



# Convergences Syndicales

Bulletin spécial d'information scrutin CPE du mardi 11 décembre 2012 - Section syndicale SNASUB-FSU - UPJV

Le mardi 11 décembre 2012,  
à l'Université Picardie - Jules Verne,  
on vote pour les représentant-e-s  
des personnels dans les  
commissions paritaires  
d'établissements,

POUR la reconnaissance de toutes  
les filières BIATSS,  
POUR dire NON à la gestion des personnels  
«à la tête du client»,  
POUR dire OUI à des règles de gestion transparente  
et OUI à l'égalité de traitement entre TOUS,

**LE MARDI 11 DECEMBRE**

**VOTEZ ET FAITES VOTER**

**POUR LES LISTES**

**SNASUB-FSU**

(filiales bibliothèques et AENES)

**et FERC'Sup-CGT/SNASUB-FSU**

(filiale ITRF)

Pour contacter la section  
syndicale du SNASUB-FSU  
de l'UPJV :

9, rue Dupuis 80000 AMIENS  
03.22.72.95.02  
snasub.amiens@orange.fr

Le site internet  
du SNASUB-FSU  
Amiens :

<http://snasub-amiens.fr/>

Autres sites à consulter :

<http://www.snasub.fr/>

<http://www.fsu.fr/>

**NE RESTEZ PAS ISOLE-E !**  
Notre bulletin d'adhésion  
2012-2013  
se trouve en page 4

**SNASUB - FSU de l'UPJV**

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire  
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, rue Dupuis 80000 AMIENS

Téléphone : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@orange.fr



## **Pour un service public d'enseignement supérieur et de recherche à la hauteur des enjeux, il faut revenir sur la LRU et le passage aux RCE !**

**Le contexte global dans lequel se déroule le scrutin du mardi 11 décembre est largement marqué par la crise budgétaire et financière vécue par bon nombre d'établissements publics de l'enseignement supérieur et de recherche.**

Preuve s'il en était de l'extrême nocivité des politiques du précédent gouvernement en la matière - il aura réussi au nom de l'autonomie et de l'utilisation rigoureuse des deniers publics à déstabiliser le fonctionnement du service public dans un secteur stratégique pour l'avenir : celui des formations supérieures et de la recherche.

**Le SNASUB, avec sa fédération, la FSU, revendique la rupture avec la LRU et le passage aux RCE tant le cadre législatif et réglementaire qu'ils représentent ne permettent pas un bon fonctionnement du service public.** Il ne suffira pas d'aménager à la marge ce cadre destructeur tant son contenu et l'utilisation qui en est fait menacent la survie financière des établissements.

**Le SNASUB-FSU se prononce donc pour une rupture franche avec la politique menée par le gouvernement précédent,** même s'il est conscient aujourd'hui que ce n'est pas la voie préconisée par la nouvelle équipe gouvernementale et par sa ministre de l'enseignement supérieure et de la recherche, Geneviève Fioraso.

**Fier de notre indépendance syndicale, nous pensons que cette nécessaire rupture passe par l'abrogation des lois Recherche et LRU, l'abandon des processus dits «d'excellence» et la suppression pure et simple des IDEX.** Pour assurer un aménagement du territoire équilibré par des universités de plein exercice (pour démocratiser l'enseignement supérieur notamment), nous devons dire NON aux fusions d'établissements mettant en place des structures de gouvernance en dehors des institutions universitaires existantes.

**Il faut revenir d'urgence à un cadre national pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.**

Le carcan budgétaire et financier actuel met en péril tout établissement qui souhaiterait respecter les textes statutaires et réglementaires appliqués à ses personnels : **cela n'est pas acceptable ! Pour faire reconnaître les métiers de nos filières BIATSS, pour gagner de réelles revalorisations salariales ou bien de carrière, nous devons en finir avec l'asphyxie budgétaire programmée de nos établissements.**

**Il faut imposer au plus vite des mesures budgétaires qui permettent d'abonder les enveloppes de masses salariales à la hauteur des besoins.**

## **A quoi servent les commissions paritaires d'établissement (CPE) :**

Installées et régies par le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, la commission paritaire d'établissement (CPE) est composée pour moitié de représentants de l'administration (désignés par le président de l'établissement) et pour moitié des représentants des personnels (**d'où le scrutin du mardi 11 décembre**).

Les représentants du personnel y sont élus pour 3 ans, sur scrutin de listes présentées par des organisations syndicales représentatives, **par catégorie A, B et C, au sein de chacun des trois groupes de corps suivants :**

- **les corps de la filière des personnels Ingénieurs, techniques de recherche et formation :** adjoints techniques, techniciens, assistants ingénieurs, ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche ;

- **les corps de la filière des bibliothèques :** magasiniers spécialisés, bibliothécaires assistants spécialisés, bibliothécaires, conservateurs et conservateurs généraux ;

- **les corps de la filière de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :** adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés d'administration, conseillers d'administration scolaire et universitaire ;

**La CPE se réunit par groupe de corps (par filière),** en amont des commissions administratives paritaires compétentes, académiques ou nationales (ministérielles). Elles sont compétentes pour donner un avis sur les actes de gestion individuels et collectifs concernant les personnels : titularisation, demande de mutation, promotions, détachement.

**Elles ont donc un rôle de pré-CAP.** D'où la nécessité d'y avoir des représentant-e-s bien inséré-e-s dans un réseau d'élue-s efficace, au niveau académique et national.

**Vous pouvez donc compter sur les candidat-e-s présent-e-s sur les listes du SNASUB-FSU !**

Des élu-e-s SNASUB-FSU en CAP académiques  
et/ou CAP nationales,  
**Michèle Defert, Danièle Willaume,  
Bernard Guéant (CAPN), Sylvain Desbureaux  
et Philippe Lalouette (CAPN)**

**Université de Picardie-Jules Verne, le mardi 11 décembre 2012 :**

## **On vote pour désigner les élu-e-s du personnel en CPE Où et quand voter ?**



### **Sur Amiens, vote ouvert de 9h à 17h :**

- **Bureau de vote du Pôle Sciences :** UFR des Sciences, Ecole doctorale des Sciences, Coordination Sciences, UFR des Arts, BU des Arts ;

- **Bureau de vote du Pôle Santé :** UFR de Médecine, UFR de Pharmacie, BU Santé, Direction de l'Education permanente, Coordination Santé ;

- **Bureau de vote du Pôle Cathédrale :** UFR de Droit, UFR d'Economie et de gestion, IPAG, IAE, BU, SAC, BIOIP 1, coordination PUC ;

**Bureau de vote du Pôle Campus Présidence :** Présidence, Agence comptable, directions, Service commun de la documentation, UFR de Lettres, UFR de Langues, UFR d'Histoire-géographie, UFR de Philosophie-Sciences humaines et sociales ; SUMPPS, Service univer-

sitaire de pédagogie, Service santé, hygiène, sécurité et environnement, SCAS, Maison des Langues, Institut universitaire Tous ages, BIOIP 2, Coordination Campus, Ecole doctorale des Sciences humaines et sociales, Plate-forme agroalimentaire, SUAPS, UFR des Sports, Coordination Sport, IUT d'Amiens, IUFM d'Amiens.

### **Dans les sites délocalisés, ATTENTION : vote ouvert de 9h à 15 h :**

- **Bureau de vote du Campus Beauvais :** Antenne universitaire, IUT de l'Oise site de Beauvais, IUFM site de Beauvais ;

- **Bureau de vote du Campus Creil :** IUT de l'Oise site de Creil ;

- **Bureau de vote du Campus St Quentin :** IUT de l'Aisne site de St Quentin ; INSSET ;

- **Bureau de vote du Campus Laon :** IUT de l'Aisne site de Laon ; IUFM site de Laon ;

- **Bureau de vote du Campus Cuffies-Soissons :** IUT de l'Aisne site de Cuffies, Antenne universitaire.

## **Le mardi 11 décembre, votez et faites voter pour les listes du SNASUB-FSU dans les filières AENES et des bibliothèques, et pour la liste CGT - SNASUB-FSU dans la filière ITRF :**

**POUR la reconnaissance pleine et entière des personnels BIATOSS  
de TOUTES les filières, POUR dire NON au clientélisme et à l'arbitraire dans la gestion des carrières,  
POUR dire OUI à l'application de règles transparentes, OUI à l'égalité de traitement entre TOUS !**

### **Collège ITRF :**

#### **Liste CGT-SNASUB-FSU**

##### **Catégorie A :**

Lamine Bensaddek  
Stéphane Delanaud  
David Lesur  
Jean-Charles Delépine

##### **Catégorie B :**

Nathalie Lambert  
Luciane Lamotte  
Sébastien Lambert  
Cathy Quelin

##### **Catégorie C :**

Gérald Cadinot  
Michèle Defert  
Laurence Lamarre  
Miguel Catel

### **Collège Bibliothèques :**

#### **Liste SNASUB-FSU**

##### **Catégorie A :**

Dominique Duval  
Hélène Eleouet

##### **Catégorie B :**

Thierry Gaudier  
Amandine L'Hermite  
Julien Outrebon  
Virginie Colin

##### **Catégorie C :**

Pascale Monnier  
Aurélien Primot  
Sylvain Deligny  
Caroline Leclercq

### **Collège AENES :**

#### **Liste SNASUB-FSU**

##### **Catégorie A :**

Franck Di Bitonto  
Françoise Pruvot  
Sylvain Desbureaux  
Jean-Christophe Voisin

##### **Catégorie B :**

Frédéric Berquin  
Danièle Willaume  
Christelle Moret  
Stéphanie Visignol

##### **Catégorie C :**

Anne-Marie Damis  
Martine Joly  
Christelle Rouzé  
Sylvie Stroh



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique :

M. Philippe LALOUILLE
SNASUB-FSU
9 RUE DUPUIS
80000 AMIENS

> par prélèvement automatique sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos points d'indice nouveau majoré vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 302 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
> Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel : au prorata temporis
> Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 €; de 1100 € à 1250 € : 3%; de 1251 € à 1500 € : 3,5%; de 1501 € à 2000 € : 4%; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courier du Retraité)

ACADEMIE : AMIENS
ANNEE DE NAISSANCE
SECTEUR
STATUT
NOM :
PRENOM :
VOS COORDONNEES
APPARTEMENT, ETAGE :
ENTREE, IMMEUBLE :
N°, TYPE, VOIE :
BP, LIEU DIT :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL :
PORTABLE :
VOTRE ETABLISSEMENT
TYPE (collège, université, rectorat...) :
NOM D'ETABLISSEMENT :
SERVICE :
RUE :
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :
TEL PROFESSIONNEL :
PAYS :
COTISATION
( ) x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%) = €
Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.
DATE :
Signature :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : €

Prélèvement automatique > MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : > DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/ / 2012

MANDAT DE PRELEVEMENT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Veillez compléter en lettres capitales Vos nom et prénom Pour le compte de : SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Vos coordonnées bancaires Numéro d'identification international de votre compte bancaire - IBAN Paiement répétitif ou récurrent [X] le